

LE DOUANIER COMTOIS

Mensuel du SNAD-CGT Franche Comté

N°10 Février 2016

EDITO

Le PSD est-il enterré ? C'est pas ce que nous promet monsieur Christian Eckert, l'un de nos chefs bien aimés, lors d'un discours prononcé devant « l'Amicale des directeurs de douane » (ouais, ça existe) le 15 janvier dernier. Il confirme que le PSD doit suivre son cours, logiquement, puisque les 1000 créations de poste devraient avoir calmé la grogne (du moins le croît-il, et certaines OS aussi...). On connaît la réalité de ces 1000 créations de postes, alimentées par la non-suppression de 500 emplois. Mieux, le PSD doit aller vite, trop de temps a été perdu. Christian Eckert a donc décliné la nouvelle feuille de route de notre dégette, qui doit accélérer les réformes nécessaires. Cette dernière est donc devant un affreux dilemme : comment concilier ce qu'elle affirmait haut et fort lors de ses vœux de rentrée 2016, notamment pour les créations de poste « *inflexion pour laquelle je me suis battue depuis mon arrivée à la tête de cette maison* » et l'injonction ministérielle de supprimer des structures ? Pas facile...

Le GT du 20 janvier a, une nouvelle fois, prouvé la duplicité de ces grandes personnes qui nous gouvernent. Théoriquement destiné à décliner les distributions de postes par structures, il s'est contenté de donner les chiffres... par DI. On comprend aisément la manoeuvre, toujours pilotée par le Ministère : si il est annoncé que l'on abonde telle structure (ou bureau, ou brigade) et pas l'autre, on devine très vite qui est appelé à fermer. Et ça, la DG sait que c'est un casus belli... le dialogue social a de nouveau été bafoué. Ce GT n'était qu'une chambre d'enregistrement. Les documents de travail n'ont été transmis aux OS que... 16 heures avant le début des travaux. Vos élus ne sont pas comme ces grandes personnes assises de l'autre côté de la table, elles n'ont pas de secrétaires ou de scribes leur prémâchant le travail pour recracher des fiches de lecture. C'est vraiment se foutre de notre gueule et mépriser les élus syndicaux, quelle que soit leur chapelle...



CAMPAGNE D'ENTRETIEN/EVALUATION 2016

Ne pas se faire avoir en neuf leçons

La campagne de notation arrive, il s'agit de ne pas se faire truander. Point de parano, non, mais l'individualisation des carrières autorise certains notateurs à piocher dans le dictionnaire des mots cruels qu'ils ne connaissaient pas dix minutes avant mais qui peuvent vous plomber une carrière. Nous savons de quoi nous parlons puisque, siégeant en commission de recours, nous voyons ces nouveaux scribes dégainant des phrases odieuses.

Voici donc quelques trucs, autant réglementaires que de bon sens.

-1/ Respecter les délais : chaque agent ayant totalisé au moins 90 jours de présence effective (activité ou détachement) doit être noté. Le notateur doit laisser au moins 8 jours de délai entre la convocation et l'entretien. Ne pas hésiter à notifier un délai trop court dans la case des observations.

-2/ Refuser les compte-rendus pré-remplis : cela doit être rempli pendant ou après. Bien évidemment, si vous êtes d'accord avec les mentions pré-remplies (uniquement si elles sont dithyrambiques), acceptez-les !!!

-3/ Défendre son travail : cela se travaille déjà en amont, notamment par la mise à jour des fiches détaillées de poste. Il arrive que le notateur, parce-qu'il veut aller vite en besogne ou, tout simplement, parce-qu'il ne connaît rien à votre boulot, minimise votre charge de travail. En cas de désaccord, une explication détaillée des tâches accomplies et des conditions, notamment en terme d'effectifs et des moyens d'atteindre les objectifs fixés, sera à servir dans l'espace prévu. En cas de recours, il est plus facile aux représentants du personnel de pointer les manquements de l'évaluation.

-4/ Objectifs : quantitatifs ou qualitatifs ? Ils doivent être présentés de manière générale et non listés exhaustivement. L'agent ne peut évidemment pas fixer ses objectifs. Refuser tout objectif chiffré !!! Ne pas se laisser non plus imposer des objectifs individuels.

-5/ Le bilan annuel : la notation ne concerne que l'exercice 2015. Cela peut sembler évident mais des notateurs en mal de critiques n'hésiteront pas à vous rappeler un incident ou une « *faute* » des mois de janvier ou février 2016. On l'a déjà vu !!! Ceci n'est pas

négociable.

-6/ La formation professionnelle peu valorisée ? Le notateur, parce-qu'il est, lui aussi (eh oui !!!), soumis à la pression hiérarchique, voit souvent dans la formation professionnelle une perte de temps l'empêchant, lui, d'atteindre ses objectifs. Il faut savoir valoriser ses formations professionnelles, les mentionner ou les faire mentionner dans les cartouches prévus. Signaler également tout refus d'une demande de formation professionnelle qui fait obstacle à l'exercice de son métier ou de sa spécialité.

-7/ Peser sur les appréciations de l'évaluateur : sachez-le. « *Bon agent* » ne veut pas dire que le noté est une pointure, c'est même l'inverse. Tous les mots ont un sens. « *Participe activement aux contrôles* » n'a pas la même force que « *dirige activement les contrôles* », surtout quand vous êtes chef d'équipe. En cas de non-bonification, il est impératif de faire inscrire au notateur le fait que les quotas empêchent cette bonification, car c'est généralement l'excuse. Autre excuse classique : celle de ne pas bénéficier de bonifications sous prétexte que l'agent est primé la même année (liste d'aptitude ou concours). Cet argument fallacieux est irrecevable ! Ne pas avoir peur, enfin, de proposer ses propres phrases au notateur.

-8/ Perspectives d'évolution de carrière et de mobilité : attention !!! Cette rubrique est fondamentale pour l'établissement des listes d'aptitude au niveau local, surtout si l'agent souhaite un changement de corps. L'avis du notateur sera impitoyablement scruté. Ne laissez donc rien passer. Si vous envisagez de passer un concours ou êtes candidats au grade supérieur, faites inscrire une phrase du genre « *est parfaitement apte au grade de contrôleur, d'inspecteur* », etc.

-9/ Quels délais pour les observations ? Le compte-rendu doit vous être donné au maximum 15 jours après l'entretien, sous pli personnel. L'agent a alors 15 jours pour en prendre connaissance (accepter, formuler des observations, signer...)

Nous vous conseillons de **TOUJOURS** aller en entretien d'évaluation, même si le notateur est votre meilleur ami(e). C'est là que se dénouent la plupart des malentendus, c'est là que l'on peut proposer de nouvelles formulations, débattre. De plus, chaque dossier de recours est systématiquement écarté par le DI en CAPL (idem en CAPC) si l'agent n'a pas souhaité bénéficier d'un entretien. Il n'a certes pas le droit mais il est difficile de défendre le dossier d'un agent qui semble se « *foutre* » de l'administration.

Nous vous conseillons également de signer. beaucoup croient encore que ne pas signer veut dire « *non-acceptation de ma notation* ». Non... signer veut seulement dire que l'on a pris connaissance de la notation, point.

Le recours en notation est un droit. Ne vous laissez jamais influencer par un chef de poste (de service, de bureau...) qui vous supplie de ne pas faire de recours. Ce n'est pas votre carrière qu'il joue, mais la sienne. Pourquoi ? Un chef de bureau dont la plupart des agents formulent un recours en notation (ou demandent des mutations, accumulent les arrêts maladie, etc.) attire forcément l'attention de la hiérarchie, du genre « *il doit y avoir un problème* ». Cela ne veut pas dire qu'elle va agir (on mute, en général...), mais le galonné concerné n'aura peut-être pas ce qu'il souhaitait. Pensez-y !

Prenez bien conscience que l'évaluation, dans la tendance actuelle de l'individualisation des carrières, va prendre une importance immense dans le cadre de la nouvelle douane qu'ils veulent (mais que nous ne voulons pas). En 2017 devrait être mis en place le RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel). Que préconise-t'il ? les primes des agents évolueront en fonction des évaluations. Deux conséquences découleront de cet alignement débile sur la performance à tout crin : concurrence entre les agents et baisse inévitable des salaires, les primes devant prendre une part de plus en plus importante dans les traitements (primes qui ne sont en outre pas prévues quant au calcul des retraites...). On imagine alors le pire... surtout en surveillance où la solidarité et l'esprit d'équipe, dans la seule thématique de la sécurité lors des contrôles, risque de souffrir des tiraillements et des jalousies entre certains membres.

Deux types de recours existent :

-Phraséologie : le recours gracieux est optionnel (délai une semaine), le recours hiérarchique préalable est lui obligatoire avant le passage en CAPL.

-Réduction des délais d'avancement.

**LES POSSIBILITÉS DE RECOURS DANS LE CADRE DE
LA PROCÉDURE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

SEQUENCEMENT DU RECOURS HIERARCHIQUE article 6 décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 modifié	SEQUENCEMENT DU RECOURS SUR LA REDUCTION DE DELAI
1. <u>Notification de la décision visée par le chef de service (directeur interrégional ou régional)</u>	1. <u>Notification de la décision visée par le chef de service (directeur interrégional ou régional)</u>
Délai de recours de 15 jours francs	Délai de recours de 2 mois
2. <u>Recours hiérarchique auprès du directeur interrégional ou régional sur l'ensemble des termes du compte-rendu</u>	2. <u>Recours possible contre la décision du chef de service devant la CAPL : demande de modification de la réduction de délai d'avancement,</u>
Délai de réponse de 15 jours francs (à compter de la demande de l'agent)	3. <u>Examen du recours en CAPL</u>
3. <u>Réponse de l'autorité hiérarchique</u>	A l'issue de la CAPL deux possibilités : - attribution d'une réduction d'ancienneté - rejet du recours
Si réponse positive : modification du compte-rendu : fin de la procédure de recours hiérarchique	Délai de recours de l'agent devant la CAPC = 2 mois
Si réponse négative de l'autorité hiérarchique - Délai de recours de l'agent devant la CAPL = 1 mois à compter de la réponse de l'autorité hiérarchique Si non réponse de l'autorité hiérarchique - Délai de recours de l'agent devant la CAPL = 2 mois + 30 jours (à compter de la date de dépôt du recours hiérarchique)	4. <u>Examen du recours en CAPC</u>
4. <u>Examen du recours en CAPL</u>	FIN de la procédure de recours (article 25 du décret du 28 mai 1982)
A l'issue de la CAPL, trois possibilités : - modification du compte-rendu ; - le cas échéant, modification de la décision du chef de service (attribution éventuelle d'une réduction d'ancienneté <u>si demande formelle de l'agent</u>) ; - rejet.	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p>POUR UN CONSEIL, UNE AIDE SUR VOTRE ÉVALUATION, CONTACTEZ VOS ÉLUS SNAD-CGT</p> </div>
Délai de recours de l'agent devant la CAPC = 2 mois	
5. <u>Examen du recours en CAPC</u>	
FIN	

MORCEAUX CHOISIS

Comme nous le mentionnions dans l'édito, notre cher monsieur ECKERT s'est fendu d'un excellent discours auprès de l'Amicale des Directeurs des douanes et droits indirects, le 15 janvier. Pour tous les sceptiques qui croient encore au Père Noël...

« Pour cette année nouvelle, les chantiers qui sont devant nous tiennent en trois exigences : faire face à l'urgence ; se transformer à plus long terme ; s'appuyer sur un encadrement performant ». ben, et nous ?

« La douane doit maintenir ses efforts de modernisation. Les attentats de 2015 ne conduisent pas à remettre en cause le PSD, dont la mise en oeuvre est désormais bien avancée ». Ah d'accord...

« Développer de nouveaux services, choisir de nouvelles priorités, imposer de redéployer des moyens et des effectifs. Cela nous amène à fermer certains services, le plus souvent de très petites unités appelées à être regroupées avec des équipes plus vastes et plus solides ». C'est clair, non ?

DES NOUVELLES DU FRONT

BSI Auxerre

Nous savons que la BSI d'Auxerre, petite structure (donc dans le viseur de nos caciques) ne doit en partie sa survie qu'à l'intervention « officieuse » de la DOD qui avait besoin d'une brigade d'appui entre Paris et... Dijon (ben ouais, sinon il n'y avait plus rien). Entre autres arguments d'une disparition souhaitée venait celui des résultats contentieux en berne. Le 16 février, ils ont tout simplement dégoté 1240 kg de résine de cannabis, en collaboration avec Melun. Pas mal non ?

BSI de Châlon

Elle est déjà condamnée à une fusion avec Dijon. Elle a cependant réalisé, le 8 janvier, un énorme contentieux tabac (2560 kg). A nos chefs qui croient que les douaniers sont démoralisés au sein des petites unités, voilà un démenti cinglant. Les agents pourraient se la couler douce en attendant la fusion (la hiérarchie ne viendrait même pas leur remonter les bretelles, histoire de ne pas mettre d'huile sur le feu), ils n'en font rien ! En plus, les objectifs tabac de la DI sont déjà faits !

ZUS

La question de la ZUS de la BSI de Montbéliard revient sur le devant de la scène, et pas de façon glorieuse pour la hiérarchie ! Le refus de tenir compte des arriérés de carrière dus depuis le 1er février 2006 jusqu'à ce jour, malgré le recours gracieux et les recours hiérarchiques des agents montbéliardais, se termine devant le Tribunal Administratif de Besançon ou un collègue a déposé une requête introductive le 18 février 2016. Ces

garages, vous le savez, sont en ZUS mais l'activité administrative n'y est plus. Hors les garages sont utilisés tous les jours. La DI ne les considère pas ZUS même si elle a adopté une posture sécuritaire bien avant les attentats (un agent ne doit jamais être seul, en uniforme, etc.) et que ces garages ont été vandalisés à deux reprises ces derniers mois (tags). Pour rappel, le décret de 1995 n'a jamais été appliqué. Il a fallu attendre 2013 pour que, sous la pression de la CGT, les bénéficiaires de l'ASA soient reconnus. Cette reconnaissance est la conséquence de l'acharnement de notre DI de nous éparpiller, disperser, ventiler, bref de nous supprimer, de rayer Montbéliard de la carte.

Quand on pense que ces fameux garages, promis en... 2006, sont actuellement en construction. Si les paroles avaient été respectées, nous n'en serions pas là...

Comparaison fraude et déficit du régime social

La fraude est estimée, en 2014, à 20 milliards d'euros. Le montant détecté est, pour la même année, de 640 millions d'euros. Le déficit du régime de santé est de 13,4 milliards d'euros. Il est plus facile de rogner les simples droits à la santé que de s'occuper de Cahuzac (entre autres).

Paradis fiscaux...

Dans un rapport publié en 2013 par messieurs Bocquet (PCF) et Dupont-Aignan (DLR), la fraude fiscale en France est estimée entre 60 et 80 milliards (déficit français 85,6 milliards). En Europe, la Commission l'évalue à 1000 milliards, uniquement pour les multinationales présentes dans l'UE.

Youpi !!!

... et Paradis fiscaux (fin)

On pourrait donc légitimement penser que nos gouvernants, de gauche en plus (ah ! ah ! quelle poilade...) allaient s'occuper d'évasion fiscale. Ben tiens ! 16 décembre 2015, 01h30 du matin, Assemblée Nationale. Dans le cadre du projet de loi de finances, est admis le principe du « reporting », qui oblige les multinationales françaises à publier, chaque année, tous leurs comptes (nombre de filiales, montant des impôts payés, etc. dans le monde entier). Une vraie arme efficace contre l'évasion fiscale !!! La preuve ? Le gouvernement est contre cette mesure. Adopté le 4 décembre, puis le 16 décembre à 01h00 du matin (52 députés présents sur 577), la France pouvait être fière. Pourtant, une demie heure plus tard, le texte est soumis à un deuxième vote, après une suspension de séance voulue par... notre ami Christian Eckert !!! Des députés sont rappelés d'urgence, d'autres font volte face ou s'éclipsent discrètement... résultat des courses, 25 voix contre, 21 pour (ouais, ouais, seulement 46 députés présents... quand je pense que j'ai une nuit à travailler sur l'autoroute la semaine prochaine, je sais pas si je vais venir...). Comment mister Eckert se justifie-t'il ? « nous pensons qu'il y a quelques risques en matière de compétitivité et d'échanges d'informations ; on est pas sûrs que tout cela tourne bien ». Ah bon ? Les banques européennes le font bien depuis 2013.

Tiens, ça me fait penser que je ne vais pas déclarer mes revenus l'année prochaine : ça pourrait nuire à ma compétitivité pendant les soldes d'été : j'ai besoin d'un bermuda.



CTR DU 8 FEVRIER 2016 : LA MASCARADE CONTINUE !!

Voilà des années que, CGT en tête, les syndicats se battent pour une cartographie douanière indiquant clairement les fermetures de sites, de bureaux, de brigades.

Ce CTR devait en être l'occasion, car venant à la suite des annonces de créations de postes d'après attentats (on sait déjà que l'effet d'annonce était trop beau). Raté !!!

Point de documents de travail transmis aux représentants du personnel avant la réunion (c'est pourtant obligatoire), soit dix jours. Comment travailler dans ces conditions ? Refus de siéger évident et logique.

Il a été possible d'extorquer cependant quelques documents, notamment celui relatif aux fermetures de bureaux, brigades, etc. Vingt-deux (oui, 22) recettes régionales vont être remplacées par des recettes inter-régionales. Soixante-trois bureaux et recettes locales, 15 brigades sont condamnées.

Les fusions de brigade se font sur des moyennes de 40 km de distance.

Pourquoi avoir attendu des mois la divulgation de documents existants ? Réponse de la Dégette : « je découvre ces documents en même temps que vous ! » Puis elle rajoute : « je ne voulais pas créer du stress et éviter les risques psychosociaux ». Merci.

En clair, il est évident désormais, à la vue des maigres documents fournis, que toutes les structures en dessous de vingt agents sont clairement ciblées. Il est également clair que la trouille de la DG quant à une nouvelle mobilisation générale des douaniers est évidente. Ils jouent leur carrière quand nous jouons simplement nos vies, nos emplois, notre bonheur. Ce n'est pas négociable...

Le traitement des locataires « tiers » suite à la parution du nouveau décret du 23 avril 2015 portant statut de l'EPA Masse des Douanes et en particulier à la cité du Havre.

Lettre envoyée au Directeur de l'EPA Masse des douanes

Monsieur le Directeur de l'EPA Masse,

Par son courrier du 8 janvier 2016 aux locataires « tiers » de la cité des douanes du Havre, le service régional de Rouen a suscité un certain émoi chez ces derniers. En effet, si ce courrier présente la mise en place du nouveau décret et du règlement d'attribution et d'occupation des logements, il demeure également assez incisif concernant la restitution des logements par les locataires « tiers » .

Beaucoup de ces locataires ont la désagréable sensation d'être mis à la porte sans ménagement, alors que beaucoup se sont investis dans la rénovation de leur logement à l'aide de leurs deniers personnels. Les loyers versés par ces derniers profitent également au budget de l'EPA Masse. Ils participent à leur façon à l'entretien et à la pérennité des logements de la cité du Havre ce qui a permis à l'EPA Masse de faire quelques économies non négligeables.

Au Havre et dans d'autres cités où la situation immobilière n'est pas tendue, il n'y a aucune justification, au yeux de la CGT, pour afficher une velléité "d'expulser" les tiers de leurs logements.

Nous demandons également à ce que les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux nouveaux entrants et que les locataires tiers actuels puissent bénéficier d'un maintien dans les lieux en particulier les veuves/veufs, enfants de douaniers et retraité(e)s qui sont une catégorie de locataires déjà fragile.

En conséquence, notre syndicat vous demande d'accepter le maintien dans leur logement des tiers déjà présents et désirant reconduire leur bail précaire.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, recevez, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Pour les élus CGT au CA de l'EPA Masse, Mathilde Morival

Form for CGT Douanes Bourgogne. The form is divided into two columns. The left column contains the text: "Pour renforcer la démarche Et l'action revendicative Fondées sur la démocratie et l'unité" and the CGT logo with "la cgt douanes Bourgogne". Below the logo is a red stamp that says "JE ME SYNDIQUE A LA CGT". The right column contains the following fields: NOM :, PRENOM :, DIRECTION :, AFFECTATION :, GRADE : ECHELON, TEMPS PLEIN / PARTIEL : %, and ADRESSE POUR MA PRESSE SYNDICALE :

Pour tous renseignements, contacts, etc. BILLARD Christophe, BSI MONTBELIARD, 4, rue du champ de foire, 25200 MONTBELIARD (y demeurant...)

Sinon, CE du SNAD-CGT le vendredi 11 mars à Besançon.